

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par Mr Eddie GREATTI
Chargé d'opération
ERP/SECURITE
JB/ EG/ VG*

Arrêté n° 2024 - 243

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240129-2024-243-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, MAGASIN « MARKET
DE LA GARE » 15 RUE DE LA GARE A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article
L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3, R.111-
19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-47,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié,
portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de
panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la
commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
et des commissions d'arrondissement de sécurité contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Vu l'avis défavorable émis par la Commission d'Arrondissement de
Sécurité Incendie de Lens du 02 octobre 2023,

Vu l'arrêté n°2024-70 du 05 janvier 2024 portant fermeture immédiate
du magasin « Market de la Gare », sis 15 rue de la Gare à Lens,

Considérant les documents fournis le 25 janvier 2024 par Monsieur
Mohammad HASHEMI, responsable du magasin « Market de la Gare »
15 rue de la Gare à Lens, justifiant la mise en sécurité de son
établissement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-70 du 05 janvier 2024 portant fermeture immédiate
du magasin « Market de la Gare » comme suit :

ARTICLE 2 : L'ouverture au public est autorisée pour le magasin « Market de la Gare » 15 rue de la Gare à
LENS. Cet établissement a été classé en types M, de 5^{ème} catégorie et a une capacité d'accueil de 15
personnes.

.../...

ARTICLE 3 : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens
Présidente de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie
Bureau du Cabinet
Rue du 11 Novembre
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Central de Police
et de Sécurité Publique**
Rue Louis Delluc
62300 LENS

Monsieur Mohammad HASHEMI
Responsable du magasin
« Market de la Gare »
15 rue de la Gare
62300 LENS

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 29 janvier 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE